

N° 2025_11

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
1^{er} avril 2025

Date d'envoi en Préfecture
10 avril 2025

Date d'affichage
14 avril 2025

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 7 avril 2025

Le lundi 7 avril 2025 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Étaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED

Étaient excusé(s) : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Éric WAGON (procuration à Gérard CROZIER), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jocelyne CASTON), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Adla FRECHET)

Secrétaire de séance : Lionel ROUQUET

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT N-1 - EXERCICE 2024

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 221 545,63 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 397 531,31 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 619 076,94 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 176 150,33 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 23 950,58 €
Besoin de financement (1068)	200 100,91 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE D 002	418 976,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'affecter** les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget principal tels que présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Lionel ROUQUET



Le Maire,
M. Gérard CROZIER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.